

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 004-329/18/CT

**■ Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est PLIE MP EST -
Approbation d'un protocole - Approbation d'une modification du protocole
d'accord 2018-2022**

Avis du Conseil de Territoire

DPEATSV 18/16456/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sont des dispositifs co-portés par l'Etat, le Département, la Région, l'Etablissement public ainsi que les communes. Les acteurs du développement économique, de l'aide à la recherche d'emploi et l'association porteur du procédé sont associés pour leur expertise dans la matière.

Sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ils existent 6 PLIE qui assurent cette mission adaptée aux particularismes des territoires.

En même temps, depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Métropole est devenue Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) des 6 PLIE de son territoire cela lui confère une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE de la Métropole et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs.

Le principal objectif des PLIE est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés.

Pour ce faire, la rédaction d'un protocole d'accord idoine a pour but de préciser :

- La durée de réalisation du projet,
- Le bassin d'action,
- Le nombre de personnes à accueillir sur 5 ans, dont une fraction annuelle, ainsi qu'un pourcentage de Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (BRSA), d'habitants en Quartier Politique de la Ville ou de Veille (QPV ou QV),
- Les contributions financières annuelles des différents partenaires du dispositif.

Ainsi, par délibération N° VECO 013-1158/17/CT du 12 Décembre 2017, le Conseil de Territoire a émis un Avis favorable à l'approbation, par le Bureau de la Métropole du 14 Décembre 2017, du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est (PLIE MP EST) afin de sécuriser financièrement la poursuite de l'accompagnement à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Toutefois, à cette date, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n'avait pas pu valider sa vision et sa participation.

Aussi, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve l'intégration des éléments fournis par la Région au titre du protocole PLIE MP EST 2018-2022.

**Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

La présente délibération a donc pour objet de remplacer la délibération N° VECO 013-1158/17/CT du 12 Décembre 2017 susmentionnée, comme suit :

- Préambule :

« Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe votée en aout 2015, la Région s'engage pleinement dans l'animation et la coordination des acteurs du service public de l'emploi, dont notamment, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de nouveaux cadres, votés en mars 2017: le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation -SRDE2I- (délibération n°17-37 du 17 mars 2017) et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle –CPRDFOP- (délibération n°17-46 du 17 mars 2017).

Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de six grandes orientations et a été élaboré afin que chaque signataire s'engage véritablement au service d'une politique d'emploi et de formation visant la réduction du taux de chômage et un meilleur accès à l'emploi durable. Il garantit la cohérence et l'efficacité de l'action publique pour les cinq prochaines années.

L'exécutif régional réaffirme ainsi sa détermination à favoriser une action de proximité et donc, à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux en lien avec les priorités de l'exécutif régional sur les problématiques liées à l'emploi. Les acteurs engagés au plan local en faveur de l'insertion sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, la Région, les entreprises, les référents Pôle emploi et missions locales, les organismes socioprofessionnels, les structures d'insertion par l'activité économique et les réseaux associatifs aux côtés de l'État.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent dans les nouveaux objectifs prioritaires de l'Institution que sont les filières stratégiques et les métiers en tension. En effet, ce dispositif partenarial permet de mobiliser les acteurs sur des objectifs quantitatifs (notamment en matière de sorties vers l'emploi) et qualitatifs clairement identifiés, et sur une durée n'excédant pas cinq ans (protocoles d'accord des plans locaux d'insertion pour l'emploi).

C'est pourquoi, la Région souhaite se doter d'une nouvelle politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance.

La Région sera en ce sens très attentive aux objectifs stratégiques qui seront décidés collégialement au sein des comités de pilotage avec la participation des élus régionaux. Ces derniers doivent rester positionnés comme les lieux principaux de décision, notamment sur la définition des orientations territoriales.

La Région orientera dans la durée son soutien vers les actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi apportant des résultats probants en termes de retour à l'emploi. »

- Article 10 – Les moyens

«Article 10.1 : La Région Provence Alpes Côte d'Azur

L'appui de la Région aux plans locaux pour l'Insertion est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi au service des bénéficiaires et des entreprises du territoire et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le plan local pour l'insertion et l'emploi, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable des participants.

Le soutien de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi vise le renforcement des programmes d'actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi assurant le lien entre l'insertion et le secteur économique à travers trois axes :

- Axe 1 : Le développement des relations avec les entreprise ;
- Axe 2 : La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;
- Axe 3 : Le soutien des structures de l'insertion par l'activité économique

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Le financement de la Région portera sur un ou plusieurs de ces axes et interviendra sur la base d'un montant annuel de 36 000€.

L'action des plans locaux pour l'insertion et l'emploi sur la fonction ingénierie sera appréciée notamment à partir des éléments suivants : contenu des actions proposées (méthode, outils mobilisés, moyens mis en œuvre, calendrier etc...), coûts des actions et cofinancements mobilisés, plus-value des actions par rapport au droit commun, impact de l'action au plan qualitatif et quantitatif sur le retour à l'emploi. Des indicateurs d'évaluation seront proposés aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi. »

Les autres articles du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est (PLIE MP EST) restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- La délibération du 19 octobre 2017, PON FSE 2014-2020 – Avis de principe relatif à la désignation de la Métropole Aix Marseille-Provence en qualité d'Organisme Intermédiaire et de contrôle du FSE pour le compte des PLIE du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VECO 013-1158/17/CT du 12 Décembre 2017 relative à l'émission préalable d'un Avis favorable à l'approbation, par le Bureau de la Métropole, du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est (PLIE MP EST) ;
- La délibération du 15 décembre 2017 de la Région PACA concernant le soutien financier des 6 PLIE de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération du 9 Février 2018, Convention du fonds de concours entre le Département Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE du territoire métropolitain 2018-2020 ;
- L'avis favorable du comité de pilotage du PLIE MP EST ;

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la délibération N° VECO 013-1158/17/CT du 12 Décembre 2017 relative à l'approbation du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est (PLIE MP EST) doit être complétée par celle intégrant les derniers points validés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Qu'il convient d'intégrer dans le protocole 2018-2022 du PLIE MP EST la vision et la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire de Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif :

- Au complément de la délibération N°EMP 002-2894/17/BM du 14 Décembre 2017 liée à l'approbation du nouveau protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est (PLIE MP EST).

Présents	100	
Représentés	35	
Voix Pour	120	
Voix Contre	0	
Abstentions	14	
Ne prend pas part au vote		1

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Ne prend pas part au vote :

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018